



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **21 AOÛT 2024**
et publié le **22 AOÛT 2024**
Le directeur général des services

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-264

Objet : Dépôt d'une demande de subvention à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Fonds Vert 2024 pour la renaturation de la place des Ailantes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative aux pouvoirs du maire et notamment celui l'autorisant à demander à tout organisme financier l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu le projet relatif à la place des Ailantes dont l'objectif est axé sur la renaturation et la végétalisation de cet espace,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la renaturation de la place des Ailantes, auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Fonds Vert 2024 et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à Sceaux, le 20 août 2024

Pour le maire,
le Premier adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI